

ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS

Conformément à la « Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel », les entreprises d'au moins 50 salariés doivent publier chaque année un index portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Cet index, qui s'appuie sur quatre à cinq indicateurs mesurés selon un barème de points, vise à évaluer notamment les éventuels écarts salariaux pouvant exister entre les femmes et les hommes au sein des entreprises.



37/40

Écart de rémunération
femmes-hommes

35/35

Écart de répartition des
augmentations
individuelles

15/15

Écart de répartition des
promotions

0/10

Parité parmi les 10 plus
hautes rémunérations

Total

87/100